

**Communauté d'Agglomération
GRAND CHAMBERY**

Ville de CHAMBERY

Procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers

AVENANT n° 1

Compétence Développement économique

Entre les soussignés :

La communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY,, représentée par son président, Xavier DULLIN, habilité à la signature du présent procès-verbal par délibération n° du Conseil communautaire réuni le 14 novembre 2019 devenue exécutoire le.....,

D'une part,

ET

La Ville de CHAMBERY, représentée par son maire, Monsieur Michel DANTIN, habilité à la signature du présent procès-verbal par délibération n° du conseil municipal réuni le 18 novembre 2019

D'autre part,

Préambule :

Par délibération du 13 décembre 2004, le Conseil communautaire a approuvé le procès-verbal contradictoire de mise à disposition par la Ville de Chambéry du parc d'activités de Côte-Rousse au bénéfice de la communauté d'Agglomération. Cette mise à disposition faisait suite au transfert de la compétence Développement économique des communes à la communauté d'agglomération.

Conformément à un travail mené par la Direction Développement économique de Grand Chambéry entre 2015 et 2017, puis par Chambéry-Grand Lac Economie, il a été convenu de développer une nouvelle offre de locaux artisanaux sur le parc d'activités économiques de Côte-Rousse.

Le foncier qui sera consacré à développer cette nouvelle offre sur les Hauts de Chambéry sera mis à disposition par Chambéry-Grand lac Economie à un promoteur par le biais d'un bail à construction. Ce foncier doit ainsi faire l'objet d'un découpage parcellaire.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient de sortir le périmètre concerné du procès-verbal de mise à disposition conclu en 2004 entre la communauté d'agglomération et la Ville de Chambéry.

En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de l'article 8

Les annexes 1- périmètre du parc d'activités économiques de Côte-Rousse et 2- fiche descriptive des biens mis à disposition sont remplacées par les deux nouvelles annexes jointes.

Article 2 :

Les autres articles du PV de mise à disposition signé le 28 décembre 2004 ne sont pas modifiés.

Fait à Chambéry en quatre exemplaires originaux le

Pour la Ville de Chambéry

Pour Grand Chambéry,

Le Maire,
Michel DANTIN

Le Président,
Xavier DULLIN